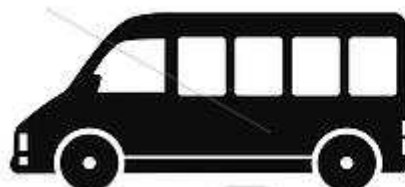


# TRANSPORTS SCOLAIRES DES ELEVES ET ETUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

**Année scolaire  
2021-2022**



## ◆ Demande de prise en charge ◆

**👉 Date limite de remise du dossier :  
30 avril 2021**

*Toute demande incomplète ou mal renseignée vous sera retournée*

**A renvoyer à l'adresse suivante :**

**Conseil Départemental des Ardennes - Hôtel du Département CS 20001  
Transports scolaires des élèves et étudiants en situation de handicap  
08011 CHARLEVILLE-MEZIERES Cedex**



## Qui est concerné par cet imprimé ?

Les élèves et étudiants domiciliés dans les Ardennes et dont le handicap a été médicalement reconnu par la Commission Départementale de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

- Les élèves et étudiants **domiciliés à minima à 1km** de l'établissement scolaire fréquenté.



## Quel mode de transport peut être mis en place ?

**1 Transport en commun** : la **gratuité des transports en commun** est accordée à tous les élèves ayant obtenu un avis favorable auprès de la CDAPH. Sur demande, une carte de bus est octroyée gratuitement à l'élève. La famille ou le représentant légal sollicite une carte de bus auprès d'un l'organisme Ardennais ou Hors Département et transmet le justificatif de paiement au Conseil départemental des Ardennes ainsi qu'un RIB pour **remboursement**.

**2 Transport de l'élève par la famille** : Les parents utilisent leur véhicule personnel. Le tarif est calculé en fonction de la distance entre le domicile de l'élève et l'établissement scolaire. L'indemnisation s'effectue sur une base de 50 centimes du km. Le remboursement s'effectue directement sur leur compte en banque.

**Exemple** : pour un **trajet de 5 km** entre le domicile et l'école, soit 10 km aller-retour, l'indemnisation du transport de l'élève scolarisé **5 jours / semaine** s'élève à **25 € la semaine**, soit **100 € pour un mois de 4 semaines d'école**

**3 Transport collectif adapté** : Le transport est un service collectif non personnalisé. Le transporteur est sélectionné dans le cadre d'un marché public. Le délai de mise en place est d'un mois et demi. Un seul et même marché est lancé pour le transport de plusieurs élèves.

Les transports sont des services collectifs et non des transports à la demande. Les élèves sont déposés et repris aux horaires d'ouverture et de fermeture des établissements scolaires et non en fonction des emplois du temps individuels.



## Quelques règles élémentaires...

Le transport scolaire est mis en place aux **horaires d'ouverture et de fermeture des établissements scolaires**. Pour les élèves commençant plus tard ou ceux finissant plus tôt, ils devront attendre dans l'enceinte de l'établissement sous la responsabilité de celui-ci.

- ! **Le transport est assuré à hauteur d'un aller et d'un retour par jour de scolarité pour les demi-pensionnaires et les externes.**



## Les obligations de tous les jours

- Les jeunes enfants doivent **se rendre au lieu de stationnement** du véhicule accompagnés d'un adulte.
- Pour les personnes habitant en immeuble, l'élève doit se tenir au pied de l'immeuble et en maison individuelle, devant la porte du domicile. En cas de retard, le transporteur est autorisé à quitter le lieu de rendez-vous.



## **PENALITES :**

Toute **absence programmée** (connue plus d'un jour à l'avance), **doit être signalée** à l'entreprise **au moins 12 heures avant** l'heure de desserte. Pour une **absence non programmée**, le transporteur doit être informé **au plus tard une heure avant** l'heure de desserte.

**En cas d'absence non signalée** au moins une heure avant la desserte **engendrant un déplacement inutile** du transporteur, le Conseil départemental **facture la course** au représentant légal de l'élève ou au jeune majeur. Le **montant forfaitaire de cette facturation est fixé à 30 €.**

**En cas de retard supérieur à 5 minutes**, le transporteur est autorisé à quitter le lieu de prise en charge. Il avertit immédiatement le Département de cet incident. Ce **déplacement inutile** du transporteur peut donner lieu à **facturation** au représentant légal de l'élève ou au jeune majeur, **dans les mêmes conditions qu'une absence non signalée.**

# Demande de prise en charge Année Scolaire 2021-2022

**IMPORTANT** : avant de remplir cet imprimé, lisez attentivement le règlement Départemental des transports scolaires des élèves et étudiants en situation de handicap.

Écrire en lettres MAJUSCULES

## ÉLÈVE

Nom : ..... Prénom : .....  
Date de naissance : ..... Age : .....  
Nature du handicap :  Visuel  Auditif  Moteur  
 Canne ou béquilles  
 Fauteuil pliant  
 Fauteuil électrique  
 Autres : .....  
 Troubles du comportement  
 Autres : .....

Tous renseignements que vous jugerez utiles pour faciliter le transport de votre enfant (transport couché, appareil respiratoire...)

.....

## REPRESENTANT LÉGAL OU TUTEUR

Nom et Prénom : .....  
Adresse : .....  
Code postal et commune : .....  
Téléphone : ..... Mobile : .....  
Courriel : .....@.....

## ADRESSE DE PRISE EN CHARGE DE L'ÉLÈVE

Adresse identique au représentant légal

En cas d'adresse différente, précisez :

- Résidence alternée \*  
 Famille d'accueil

Nom et Prénom : .....  
Adresse : .....  
Code postal et Commune : .....  
Téléphone : ..... Mobile : .....  
Courriel : .....@.....

**\*(En cas de séparation des parents et de garde alternée régulière, il est obligatoire d'établir un planning précis de répartition de la garde de l'enfant)**

## SCOLARITÉ DE L'ÉLÈVE 2020-2021

Nom de l'établissement : .....  
Commune de l'établissement : .....  
Code postal : .....

Classe spécialisée :  ULIS primaire  SEGPA  ULIS secondaire

Classe :

Maternelle :  Petite section  Moyenne Section  Grande Section

Primaire :  CP  CE1  CE2  CM1  CM2

Collège :  6<sup>ème</sup>  5<sup>ème</sup>  4<sup>ème</sup>  3<sup>ème</sup>

Lycée :  2<sup>nde</sup>  1<sup>ère</sup>  Terminale  CAP  BEP  Bac Pro

Enseignement supérieur et autre classe : .....

Qualité :  Demi-pension  Interne

*Pas de transport méridien pour les externes*

## MODALITÉS DU TRANSPORT DE L'ÉLÈVE

### UTILISATION DES TRANSPORTS EN COMMUN

Votre enfant est en mesure d'être pris en charge par un service de transport en commun de type bus, TAC, train, le Département vous rembourse intégralement la carte : joindre un RIB et le justificatif de paiement (cf. p 4, Article 1<sup>er</sup> du règlement)

### UTILISATION DU VEHICULE PERSONNEL

Vous êtes en capacité d'assurer vous-même le transport de votre enfant (une indemnité vous est versée par le Département)

**Exemple** : pour un **trajet de 5 km** entre le domicile et l'école, soit 10 km aller-retour, l'indemnisation du transport de l'élève scolarisé **5 jours / semaine** s'élève à **25 € la semaine**, soit **100 € pour un mois de 4 semaines d'école** (Joindre un RIB et la carte grise du véhicule cf. p.6, Article 4.2 du règlement)

### CIRCUIT DE TRANSPORT ADAPTE COLLECTIF

Votre enfant ne peut pas emprunter un service de transport en commun. Un transport collectif en taxi est alors mis en place aux horaires des établissements scolaires et non en fonction de son emploi du temps individuel :

#### Jours de scolarité :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Après-midi :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

*Les informations nécessaires au traitement de votre demande sont à fournir sur papier libre*

Certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements déclarés

A : ..... Le .....

Signature du responsable légal :



**ACCEPTATION DU REGLEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES DES  
ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP**

Nom et prénom de l'élève transporté :

.....

Nous, soussignés, Monsieur/ Madame .....  
demeurant.....

déclare avoir pris connaissance du règlement des transports scolaires des  
élèves en situation de handicap et accepte l'ensemble de ses clauses.

Fait à .....le.....

Signature des parents ou représentants légaux pour les mineurs